

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 343 Rect.

présenté par
M. Marie-Jeanne et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport tiendra compte des effets de son application dans les régions d'outre-mer étant observé la mise en oeuvre de dispositions particulières dans le cadre de la loi d'orientation pour l'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des dispositifs particuliers d'exonération de charges existent déjà dans les régions d'outre-mer eu égard à l'application de la loi d'orientation pour l'outre-mer. Il apparaît opportun que le rapport remis au Parlement puisse préciser une évaluation propre à l'outre-mer et singulièrement à chacune des régions concernées afin d'avoir une idée précise sur les effets de l'application de l'article 1^{er} en outre-mer.